

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

---

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3798)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« politique »,

insérer les mots :

« et les députés non-inscrits ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Trop souvent les députés non-inscrits ne sont pas destinataires d'informations qui pourtant les concernent.

Modifier les conditions de participation, de délibération et de vote n'est pas anecdotique, il convient donc que les députés non-inscrits soient informés de ces changements. Tel est l'objet de cet amendement.